

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240525-2024-03-028-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024



Direction de l'Action culturelle
Enseignements Artistiques et Arts Vivants

Règlement intérieur Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art dramatique

Règlement intérieur présenté au Conseil d'établissement du Conservatoire de Nîmes le 26 mars 2024

Délibération du 25 mai 2024

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT	p. 3
1.1. Présentation ; 1.2. Définition ; 1.3. Etudes et diplômes ; 1.4. Partenariats	
CHAPITRE 2 : ORGANISATION DU CONSERVATOIRE	pp. 3-4
2.1. Fonctionnement ; 2.2 Personnel ; 2.3. Personnel enseignant – Précisions (2.3.1. Emploi du temps ; 2.3.2. Accueil des élèves ; 2.3.3. Report de cours ; 2.3.4. Réunions obligatoires)	
CHAPITRE 3 : LES INSTANCES DE CONCERTATION	p. 5
3.1. Le Conseil d'établissement (3.1.1. Election des représentants des élèves au Conseil d'établissement ; 3.1.2. Election des représentants des parents d'élèves au Conseil d'établissement) ; 3.2. Le Conseil pédagogique	
CHAPITRE 4 : LA SCOLARITE	p. 6
4.1. Le Règlement des études ; 4.2. Inscriptions – Réinscriptions ; 4.3. Droits d'inscription et frais de scolarité ; 4.4. Démission de l'élève ; 4.5. Attestations	
CHAPITRE 5 : VIE SCOLAIRE	pp. 7-8
5.1. Engagements ; 5.2. Assiduité – Absences ; 5.3. Assurances - Responsabilités - Accès aux salles ; 5.4. Congés ou dispense d'assiduité ; 5.5. Répartition des élèves - Demande de changement de classe	
CHAPITRE 6 : DISCIPLINE	pp. 8-9
6.1. Principes et valeurs ; 6.2. Règles de vie ; 6.3. Règles d'hygiène et de sécurité (6.3.1. Hygiène et santé ; 6.3.2. Sécurité) ; 6.4. Conseil de discipline (6.4.1. Objet ; 6.4.2. Composition du Conseil de discipline ; 6.4.3. Types de sanctions)	
CHAPITRE 7 : SERVICES AUX USAGERS	pp. 9-10
7.1. Médiathèque du Conservatoire ; 7.2. Prêt d'instruments (7.2.1. Contrat de location ; 7.2.2. Modalités de prêt ; 7.2.3. Pénalités ; 7.2.4. Dommage, perte ou vol ; 7.2.5. Prêt temporaire et gracieux)	
CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES	p. 10
8.1. Reprographie ; 8.2. Publicités et affiches ; 8.3. Droits à l'image ; 8.4. Accès aux données personnelles	

CHAPITRE 1 : MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

1.1 Présentation

Le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Nîmes est un service public municipal, placé sous l'autorité du Maire de Nîmes.

Il est classé par l'Etat sous le label Conservatoire à Rayonnement Départemental. Le Ministère de la Culture assure l'évaluation de ses activités et de son fonctionnement pédagogique.

Le Conservatoire dispose de sites répartis sur la Ville de Nîmes et utilise en complément des locaux de Nîmes Métropole. Les locaux de la direction et de la scolarité se situent 2, rue de la Prévôté, à Nîmes; les autres lieux d'enseignement se situent 6, rue Stanislas Clément (Pelloutier), place de l'Abbé Pierre (Evêché) et à Paloma, scène de musiques actuelles de Nîmes Métropole - 250, chemin de l'Aérodrome, à Nîmes.

1.2 Définition

Le Conservatoire a pour mission l'éveil artistique, la sensibilisation et la formation de musiciens, danseurs et comédiens, Il offre des classes préparatoires à l'enseignement supérieur. Les spécialités et les disciplines proposées sont précisées dans l'arrêté de la Préfecture de Région Occitanie portant agrément des cinq conservatoires du Réseau Occitanie Méditerranée.

1.3 Etudes et diplômes

Un Règlement des études définit le contenu et l'organisation de l'enseignement du Conservatoire. Il s'appuie sur le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et de l'art dramatique du Ministère de la Culture ainsi que tous les textes législatifs en vigueur.

Les diplômes délivrés aux élèves du Conservatoire sont reconnus par l'Etat.

Le Conservatoire suit le calendrier de l'année scolaire établi par l'Education nationale pour l'académie de Montpellier.

1.4 Partenariats

Le Conservatoire suscite et accueille les partenariats culturels nécessaires à l'exercice de ses missions. Au cœur de l'animation de la vie culturelle de son territoire, le Conservatoire entretient des relations privilégiées avec des partenaires en favorisant les échanges et le développement de projets communs.

Le Conservatoire contribue à la politique d'éducation artistique et culturelle relevant de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'enseignement général en participant, en collaboration avec les services de ces Ministères, à l'organisation d'activités culturelles communes, ainsi qu'à l'étude de la mise en place et de la gestion d'aménagements d'horaires.

Lieu de ressources pour les amateurs, le Conservatoire les informe, les aide à définir et éventuellement à assurer leur formation, les accueille et favorise le développement d'échanges et de collaborations.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DU CONSERVATOIRE

2.1 Fonctionnement

Le Conservatoire s'inscrit au sein du service Enseignements Artistiques et Arts Vivants, lui-même placé sous l'autorité de la Direction de l'Action culturelle de la Ville de Nîmes.

La direction de l'établissement est assurée par un Directeur d'établissement d'enseignement artistique. Ce dernier est en charge de la conduite des missions artistiques, pédagogiques, culturelles et territoriales du Conservatoire.

En collaboration avec la Direction de l'Action culturelle de la Ville de Nîmes, après consultation du Conseil pédagogique et du Conseil d'établissement, le Directeur participe à la rédaction, à la mise en place et au renouvellement du Projet d'établissement, du Règlement intérieur et du Règlement des études, en s'appuyant sur les schémas d'orientation proposés par l'Etat, les missions déterminées avec la municipalité et le schéma départemental d'enseignement artistique.

2.2 Personnel

Le fonctionnement du Conservatoire est assuré par le personnel sous statut de la fonction publique territoriale, titulaire ou contractuel : enseignants, personnels administratifs chargés de la gestion financière et administrative, de la scolarité et de l'action culturelle.

Les règles de droit commun relatives aux cumuls d'activités et de rémunérations des agents publics sont applicables aux enseignants artistiques.

Des personnels techniques assurent la régie technique, la surveillance et le gardiennage des divers sites du Conservatoire.

Ponctuellement, le Conservatoire peut engager des personnels intermittents (artistes, techniciens).

2.3 Personnel enseignant – Précisions

2.3.1 Emploi du temps

Les enseignants sont tenus d'assurer leurs cours dans les locaux du Conservatoire, conformément à l'emploi du temps établi par la direction.

2.3.2 Accueil des élèves

Les enseignants ne doivent recevoir dans leur classe que les élèves inscrits. Pendant la durée du cours, les enseignants sont responsables de leurs élèves.

Un accueil temporaire peut être autorisé pour un correspondant étranger ou un partenaire extérieur dans le cadre d'un projet personnel d'un élève du Conservatoire, avec accord signé du Directeur et sous réserve d'une attestation de responsabilité civile.

La présence de parents d'élèves n'est admise au sein des classes qu'avec l'accord du Directeur, sur proposition du professeur.

2.3.3 Report de cours

Exceptionnellement, les enseignants ont la possibilité de reporter leurs cours pour participer à des seules activités artistiques en lien avec leur métier.

Les demandes d'autorisation doivent être transmises au Directeur pour accord au moins quinze jours avant l'absence sollicitée.

Toute demande exceptionnelle de report de cours n'est valable que lorsqu'elle est signée par le Directeur. Les reports sont portés à connaissance des élèves majeurs et des parents d'élèves via l'espace dédié en ligne.

2.3.4 Réunions obligatoires

Les enseignants sont tenus de participer aux réunions suivantes, planifiées quinze jours en avance :

- Réunions plénières de début et de fin d'année scolaire ;
- Réunions de leur département pédagogique ;
- Réunions transversales incluant plusieurs départements ;
- Réunions techniques qui organisent l'activité d'enseignement et/ou le montage de projets du Conservatoire ;
- Auditions de contrôle et examens de leurs élèves au Conservatoire et à l'extérieur ;
- Rendez-vous pédagogiques avec les élèves et leurs parents.

A la demande du Directeur, les enseignants peuvent participer à un jury organisé par le Conservatoire. Leur rémunération est établie selon la délibération afférente.

Les enseignants assurent un rôle de conseil et d'aide à l'orientation en se tenant à la disposition des élèves et des familles, après une prise de rendez-vous.

CHAPITRE 3 : LES INSTANCES DE CONCERTATION

3.1 Le Conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement est une instance de concertation, consultative, qui se réunit au moins deux fois par an.

Le Conseil d'établissement est constitué des membres suivants :

- a) Membres de droit :
 - Le Maire de Nîmes ou son représentant (Président de droit),
 - Au moins deux représentants du Conseil municipal,
 - Le Directeur de la Direction régionale des Affaires culturelles ou son représentant,
 - Le Directeur Général Adjoint de la Ville de Nîmes,
 - Le Directeur de l'Action culturelle de la Ville de Nîmes,
- b) Direction du Conservatoire :
 - Le Directeur ;
 - Le chef de service mutualisé administration finances ;
 - Le chef de service pédagogie du Conservatoire.
- c) Un représentant des personnels administratif et technique, élu pour deux ans par leurs pairs au scrutin uninominal à un tour.
- d) Deux représentants des personnels enseignants, élus pour deux ans par leurs pairs au scrutin uninominal à un tour.
- e) Deux représentants des élèves et deux suppléants, élus pour un an par leurs pairs au scrutin majoritaire uninominal à un tour.
- f) Deux représentants de parents d'élèves et deux suppléants, élus pour un an par leurs pairs au scrutin majoritaire uninominal à un tour.
- g) Un représentant de l'Association des Parents d'Elèves et Amis du Conservatoire de Nîmes (Fortissimo).
- h) Un représentant de l'Association des Anciens Elèves du Conservatoire de Nîmes (AAECN).
- i) Des personnes qualifiées, ponctuellement, selon l'ordre du jour et en lien avec le Schéma national d'orientation pédagogique.

A la demande du Maire de Nîmes ou de son représentant, du Directeur de l'Action culturelle, du Directeur du Conservatoire ou de la moitié au moins de ses membres, le Conseil d'établissement peut être convoqué en séance exceptionnelle.

3.1.1 Election des représentants des élèves au Conseil d'établissement

Les élections sont organisées par le Conservatoire en début d'année scolaire. Les élèves âgés de 14 ans et plus sont éligibles. Tous les élèves inscrits pour l'année scolaire en cours peuvent voter.

3.1.2 Election des représentants des parents d'élèves au Conseil d'établissement

Les élections sont organisées par le Conservatoire en début d'année scolaire. Les parents ou représentants légaux d'élèves inscrits pour l'année scolaire en cours sont éligibles et peuvent voter.

3.2 Le Conseil pédagogique

Le Conseil pédagogique est une instance de concertation. Il est consultatif.

Le Conseil pédagogique aborde les sujets liés à l'enseignement. Il est réuni au moins une fois par trimestre scolaire sur convocation du Directeur au moins quinze jours à l'avance et avec un ordre du jour.

Il se compose des membres suivants, agents du Conservatoire :

- Le Directeur qui préside et anime l'instance,
- Le chef de service pédagogie du Conservatoire, en charge des relations avec l'Education nationale,
- Un agent de scolarité,
- Les coordonnateurs des pôles d'enseignement,
- Les délégués des départements pédagogiques, élus ou à défaut de candidats volontaires désignés par le Directeur, siègent pour deux années scolaires au sein de chaque département pédagogique.

Le Directeur et le chef de service pédagogie du Conservatoire sont chargés de l'organisation des élections des délégués des départements pédagogiques :

- Les enseignants titulaires ou contractuels exerçant au Conservatoire sont éligibles,
- La totalité des enseignants exerçant au Conservatoire sont électeurs.

Les pôles d'enseignement et les départements pédagogiques peuvent regrouper les enseignants par :

- Familles instrumentales (pratique instrumentale ou vocale individuelle : claviers et instruments polyphoniques, cordes, vents, chant lyrique),
- Nature des enseignements (disciplines de formation, écriture et culture musicales, des pratiques collectives instrumentales et vocales),

- Esthétiques (musiques actuelles),
- Spécialités (danse / art dramatique).

CHAPITRE 4 : LA SCOLARITE

4.1 Le Règlement des études

Le Règlement des études s'impose à tous. Il définit le contenu et l'organisation de l'enseignement. Il précise chaque cycle, chaque discipline et la durée du cursus.

Le Règlement des études s'appuie sur le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et de l'art dramatique du Ministère de la Culture, ainsi que tous les textes législatifs en vigueur.

Il est soumis pour avis au Conseil pédagogique et au Conseil d'établissement.

4.2 Inscriptions - Réinscriptions

Les modalités d'inscription et de réinscription (dates d'ouverture et de clôture, dossier d'inscription et documents à fournir) sont communiquées via les supports de communication de la Ville de Nîmes, sur l'espace élève en ligne, au service administration-scolarité du Conservatoire.

Tout dossier incomplet ou remis hors délai sera rejeté.

En cours d'année, tout élève qui change d'état civil, de domicile ou de coordonnées personnelles (courriel et/ou téléphone) doit effectuer les modifications sur son espace élève en ligne et en informer le service administration-scolarité du Conservatoire.

Le Directeur du Conservatoire peut être sollicité pour une validation d'acquis d'un cours suivi dans un autre établissement. En revanche, pour une même discipline, l'inscription au sein d'un autre établissement d'enseignement artistique n'est pas autorisée.

4.3 Droits d'inscription et frais de scolarité

Les montants des frais de gestion des dossiers et des frais de scolarité sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les frais de gestion des dossiers sont dus au moment du dépôt du dossier et sont non remboursables.

La possibilité est donnée à l'usager de régler les frais de scolarité en 3 paiements dès lors que le montant est supérieur à 150€ et ce avec la mise en place d'une facturation trimestrielle. Celle-ci s'effectuera en octobre, en janvier et en mars.

L'usager indiquera lors de son inscription s'il fait ce choix. Si tel est le cas, il signera un engagement à régler dès réception de la facture.

Le non-paiement d'une facture entraîne immédiatement :

- L'émission d'un titre de recettes,
- La suspension des cours notifiée par le Directeur,
- Et l'interdiction de se réinscrire si des dettes sont constatées.

4.4 Démission de l'élève

Toute demande de démission, de radiation ou demande de congés doit être formulée à l'écrit, par mail ou sur l'espace dédié en ligne, et ce avant les vacances de la Toussaint. Passée cette date, aucune demande effectuée ne sera prise en considération et, dans ce cadre, les frais de scolarité seront dus.

4.5 Attestations

Les attestations de paiement sont établies et signées par le régisseur de recettes ou par son représentant dûment désigné.

Les attestations de scolarité sont établies par l'administration et signées par la direction du Conservatoire.

CHAPITRE 5 : VIE SCOLAIRE

5.1 Engagements

Les élèves au Conservatoire s'engagent à :

- Respecter les termes du présent Règlement intérieur et du Règlement des études,
- Suivre avec assiduité et ponctualité l'ensemble des cours prévus par le Règlement des études,
- Assister aux cours exceptionnels (masterclass, etc.), concerts ou auditions organisés à leur intention,
- Participer aux concerts intégrés à la programmation pour lesquels ils auront été désignés. Leur participation à l'ensemble des répétitions liées à ces manifestations ne peut faire l'objet d'aucune dérogation, sauf cas de force majeure.

5.2 Assiduité – Absences

L'assiduité à l'ensemble des cours mentionnés dans les schémas pédagogiques est obligatoire.

Les absences des élèves doivent être signalées et justifiées par les élèves majeurs ou les parents des élèves mineurs.

Le contrôle de la présence des élèves est placé sous la responsabilité de chaque enseignant, en liaison avec le service administration-scolarité du Conservatoire.

Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à quitter l'établissement ni la classe avant la fin des cours, sauf autorisation écrite des parents ou représentants légaux.

En cas d'absence non justifiée, l'administration avertit les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur concerné. Sans motif valable, au-delà de trois absences non justifiées, les sanctions peuvent aller du renvoi temporaire d'une semaine à un mois, à la radiation définitive.

L'absence sans motif valable à tout examen ou contrôle peut entraîner la radiation de l'élève.

Les sanctions et les radiations sont prononcées par le Directeur après avis des enseignants concernés et des représentants des enseignants au Conseil d'établissement.

5.3 Assurances - Responsabilités – Accès aux salles

Tout élève doit contracter une assurance responsabilité civile et fournir le certificat annuel de cette assurance au service administration-scolarité.

En dehors de ses heures de cours, l'élève mineur est sous la responsabilité de ses parents ou représentants légaux.

Les parents ou représentants légaux sont tenus de s'assurer de la présence effective du professeur avant de laisser leurs enfants mineurs seuls au Conservatoire. Les absences des professeurs sont indiquées sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

L'accès aux salles par les élèves seuls est possible pour leur travail personnel, dans la mesure des disponibilités, selon les horaires d'ouverture du Conservatoire et en se signalant sur le registre d'accueil à l'arrivée et au départ.

L'accès aux salles par les élèves mineurs seuls est soumis à autorisation parentale.

Dans les cas d'utilisation des salles par un élève seul, la Ville de Nîmes se dégage de toute responsabilité.

L'accès aux salles durant les vacances scolaires suit un planning spécifique communiqué par voie d'affichage.

5.4 Congés ou dispense d'assiduité

Exceptionnellement, après avis des enseignants concernés, le Directeur peut accorder un congé pour l'ensemble de la scolarité de l'élève, d'une durée maximale d'une année scolaire non renouvelable.

L'élève sollicitera une réinscription pour sa réintégration au Conservatoire, dans la limite des places disponibles.

Exceptionnellement, après avis des enseignants concernés, le Directeur peut accorder la dispense d'un enseignement obligatoire d'un cursus, d'une durée maximale d'une année scolaire non renouvelable.

5.5 Répartition des élèves – Demande de changement de classe

La répartition des élèves dans les différentes classes est faite par la direction du Conservatoire.

Pour demander un changement d'enseignant dans une même discipline instrumentale ou de cours de formation musicale, il est nécessaire de :

- Avoir un entretien préalable avec l'enseignant,
- Adresser un courrier circonstancié au Directeur et aux enseignants concernés.

Après avis et étude des possibilités, une réponse écrite est apportée par le service administration-scolarité.

CHAPITRE 6 : DISCIPLINE

6.1 Principes et valeurs

D'une façon générale, il est demandé de veiller au respect de chaque usager (enseignant, personnel administratif et technique, élèves, parents et représentants légaux, etc.).

Tous actes ou paroles violents, tous faits de discrimination ou de harcèlement seront signalés aux autorités compétentes. Toute personne ne respectant pas ces interdictions s'expose à des poursuites et des sanctions prévues par la législation en vigueur. Les élèves pourront également être radiés de l'établissement après un Conseil de discipline.

Le personnel et les usagers s'engagent à respecter la Charte de la laïcité de la Ville de Nîmes.

Les usagers sont tenus au respect des locaux, du mobilier et des équipements ainsi qu'à l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

6.2 Règles de vie

Les élèves veillent à limiter les nuisances sonores afin de respecter le bon déroulement des cours et le voisinage.

Les jeux de ballons et les trottinettes ne sont pas autorisés dans l'établissement.

L'usage des téléphones portables est soumis aux règles de discrétion et aux principes de politesse. Leur utilisation est interdite pendant les cours.

Les aliments et les boissons sont interdits dans les salles de classe.

6.3 Règles d'hygiène et de sécurité

6.3.1 Hygiène et santé

Dans l'établissement, il est interdit :

- De fumer et de vapoter,
- D'introduire et de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants.

Les animaux sont interdits dans les locaux, à l'exception des chiens d'assistance.

6.3.2 Sécurité

Le personnel du Conservatoire est formé aux règles de sécurité – évacuation du public. Il convient aux usagers de respecter les instructions.

Pour tout problème de santé rencontré par un élève mineur du Conservatoire, les parents sont immédiatement prévenus par l'administration du Conservatoire.

Lors de l'inscription, une décharge, signée par les parents d'élèves ou les élèves majeurs, autorise le personnel du Conservatoire à faire appel aux secours et éventuellement solliciter une hospitalisation.

Le Conservatoire ne peut en aucun cas être tenu responsable de la disparition ou du vol de biens personnels appartenant aux usagers.

6.4 Conseil de discipline

6.4.1 Objet

Le Directeur règle les cas d'indiscipline ordinaire provoqués par les élèves au moyen de sanctions.

Pour toute sanction disciplinaire, le Directeur consulte le professeur de l'élève concerné et les représentants des enseignants au Conseil d'établissement pour avis.

Dans le cas d'une infraction grave provoquée par un élève dûment constatée, et après épuisement des voies amiables et de médiation, le Conseil de discipline peut être réuni.

6.4.2 Composition du Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est composé comme suit :

- Le Maire ou son représentant,
- Le Directeur de l'Action culturelle,
- Le Directeur du Conservatoire,
- Le ou les professeur(s) de l'élève concerné,
- Un représentant des élèves du Conseil d'établissement,
- Un représentant des parents d'élèves au Conseil d'établissement.

Le Conseil de discipline peut aussi demander à entendre tout témoignage utile.

6.4.3 Types de sanctions

Les sanctions prévues sont : avertissement, exclusion temporaire avec une durée fixée par le Conseil de discipline ou radiation définitive du Conservatoire.

Le Directeur a la possibilité d'interdire, à titre conservatoire, jusqu'à un mois, l'accès de l'établissement à un élève ayant commis un acte grave (faits de violence). Cette interdiction dure le temps de la décision du Conseil de discipline.

CHAPITRE 7 : SERVICES AUX USAGERS

7.1 Médiathèque du Conservatoire

La médiathèque du Conservatoire est ouverte aux seuls élèves et professeurs de l'établissement.

Elle propose un fonds documentaire de partitions, livres, CD et DVD portant sur la musique, la danse et l'art dramatique à consulter sur place ou à emprunter.

Deux ordinateurs en libre-service répondent aussi aux demandes des usagers pour leurs travaux de recherche.

L'utilisation de ce service est soumise au respect de la charte d'utilisation de la médiathèque, consultable sur le site de la Ville, rubrique Culture, page du Conservatoire.

7.2 Prêt d'instruments

Le Conservatoire dispose d'un parc d'instruments à louer, en priorité aux élèves débutants et aux familles nîmoises non imposables.

7.2.1 Contrat de location

Le contrat de location d'instrument du Conservatoire est un prêt qui engage l'élève et la famille auprès de la Ville de Nîmes.

Il indique les obligations de l'élève en matière d'assurance, d'entretien et de réparation de l'instrument.

Le contrat de location d'instrument est valable une année scolaire, jusqu'en septembre.

7.2.2 Modalités de prêt

Documents obligatoires pour un prêt ou renouvellement de prêt :

- Le contrat de location signé
- La fiche de prêt mentionnant l'état de l'instrument signée – avec photographies et valeur en euros de l'instrument.
- Une attestation d'assurance pour l'année en cours
- Une facture acquittée du règlement des frais de location auprès du gestionnaire finances-billetterie du Conservatoire pour l'année en cours.

Document obligatoire pour la restitution :

- Une attestation de révision établie auprès d'un spécialiste (facteur d'instrument ou luthier), à la charge de l'emprunteur.
- Exceptionnellement, en cas de manque de spécialiste en Occitanie et les régions limitrophes, seul le professeur de discipline instrumentale peut délivrer une attestation de révision.

En cas de démission, de congé ou de changement d'instrument, l'emprunteur s'engage à restituer l'instrument prêté sans délai au Conservatoire.

7.2.3 Pénalités

Après notification écrite du Conservatoire à l'emprunteur, l'instrument est facturé conformément au montant estimé sur la fiche de prêt. Un titre exécutoire est adressé aux emprunteurs.

7.2.4 Dommage, perte ou vol

En cas de dommage, perte ou vol, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge des emprunteurs.

7.2.5 Prêt temporaire et gracieux

A la demande du Conservatoire, un élève peut être amené à utiliser un instrument différent de celui pratiqué. Les modalités sont celles définies au paragraphe 7.2.2 à l'exception de la facture acquittée des frais de location qui n'est pas nécessaire.

Le Conservatoire peut consentir un prêt d'instrument pour un autre conservatoire, un établissement d'enseignement ou pour des associations culturelles, dans le cadre d'une convention de partenariat.

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Reprographie

L'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal, conformément au code de la propriété intellectuelle

Cependant, une convention conclue entre le Conservatoire et la Société des Editeurs et Auteurs de Musique autorise l'utilisation d'un certain nombre de pages de photocopies (format A4) par élève et par année scolaire, extraites d'œuvres imprimées du répertoire de la S.E.A.M. Les conditions d'utilisation de ces photocopies sont disponibles à l'accueil de la médiathèque.

8.2 Publicités et affiches

Tout affichage dans les locaux du Conservatoire est soumis à la validation du Directeur. Les affiches doivent être placées sur les panneaux prévus à cet effet.

8.3 Droits à l'image

La Ville de Nîmes peut filmer et enregistrer les activités pédagogiques et de concerts des élèves et des enseignants, et utiliser ces éléments ultérieurement à des fins d'archivage, de promotion ou de diffusion. Aucune utilisation commerciale ne peut être réalisée à partir de ces documents.

Lors de l'inscription, les parents des élèves mineurs ou les élèves majeurs se prononcent sur l'autorisation du droit à l'image.

8.4 Accès aux données personnelles

Conformément aux lois et réglementations en relation avec la protection des données à caractère personnel et la vie privée, et notamment la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), les données personnelles des usagers du Conservatoire sont réservées à l'usage de la Ville de Nîmes.

Les usagers peuvent exercer un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de limitation, d'opposition ou d'effacement (droit à l'oubli), des informations les concernant en contactant le Délégué à la Protection des Données - Mairie de Nîmes, Place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes - ou sur mes-demarches.nimes.fr/fiche/209/